

RAPPORT N° 03/3-59
au Conseil Municipal

OBJET

**REMPLACEMENT DE CHASSIS A LAMES ORIENTABLES
PAR DES CHASSIS COULISSANTS**

(Lot 2 - Ecole Maxime Laope
Ecole Maternelle Les Jacarandas
Ecole Primaire Léon Dierx)

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC LA SOTRAL

Par Délibération n° 02/6-58 en séance du 4 octobre 2002, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour le remplacement de châssis à lames orientables par des châssis coulissants.

Lot 2

Pendant l'exécution du chantier sur l'Ecole Maxime Laope (ex-Bellevue), il s'est avéré que deux menuiseries n'ont pas été pris en compte lors de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

L'entreprise procède donc à la dépose des menuiseries existantes et à leur remplacement par des coulissants.

Sur le site de l'Ecole Maternelle Les Jacarandas, des fenêtres à l'étage, non protégées à l'origine, ont été fracturées.

Il convient donc de remédier à cette situation par la mise en place de grilles métalliques de protection.

Au niveau de l'Ecole Primaire Léon Dierx, le changement d'affectation des classes en salle informatique nous sensibilise au niveau de la protection des salles.

La solution adéquate est donc de compléter la sécurisation en installant des grilles métalliques de protection.

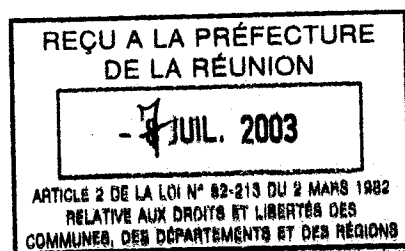
La réalisation de ces travaux entraîne une augmentation du montant du marché (Lot 2) passé avec la SOTRAL de 10 614,00 euros HT (ce qui donne un montant de 269 410,00 euros HT au lieu de 258 796,00 euros HT).

En conséquence, je vous demande :

- 1) de prendre acte de l'augmentation du montant du marché ;
- 2) d'autoriser la signature de l'Avenant correspondant par mon Délégué ou moi-même avec la SOTRAL.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

**DELIBERATION N° 03/3-59
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003**

OBJET

**REPLACEMENT DE CHASSIS A LAMES ORIENTABLES
PAR DES CHASSIS COULISSANTS**

**(Lot 2 - Ecole Maxime Laope
Ecole Maternelle Les Jacarandas
Ecole Primaire Léon Dierx)**

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX PASSE AVEC LA SOTRAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 02/6-58 en séance du 4 octobre 2002 ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-59 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

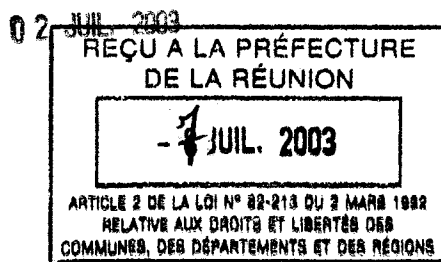
ARTICLE 1

Prend acte de l'augmentation du montant des travaux de remplacement de châssis à lames orientables par des châssis coulissants : Lot 2 (augmentation de 10 614,00 euros HT, ce qui donne un montant de marché de 269 410,00 euros HT au lieu de 258 796,00 euros HT).

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son Délégué à signer l'Avenant correspondant avec la SOTRAL.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le



Pour le Maire absent



REPLACEMENT DES CHASSIS A LAMES ORIENTABLES PAR DES CHASSIS COULISSANTS

LOT N°2 - ECOLE MAXIME LAOPE-ECOLE MATERNELLE JACARANDAS - ECOLE PRIMAIRE LEON DIERX

AVENANT N°1

Maître de l'ouvrage :	Commune de Saint-Denis	
Maître d'œuvre :	DGST - DPB	
Entreprise Titulaire :	SOTRAL	
	HT	TTC
Montant initial du marché :	258 796,00 €	280 793,66 €
Montant de l'avenant n°1 :	10 614,00 €	11 516,19 €
Montant du nouveau marché :	269 410,00 €	292 309,85 €

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au marché de travaux a pour objet :

- . La mise en place de deux menuiseries supplémentaires sur l'école Maxime Laope.
- . La mise en place de grille métallique sur l'école Jacarandas.
- . La mise en place d'une menuiserie et de grille métallique sur l'école Léon Dierx.

Article 2 - MODIFICATION DU PROJET

Pendant l'exécution du chantier sur l'école Maxime Laope (Ex Bellevue), il s'est avéré que deux menuiseries n'ont pas été pris en compte lors de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. L'entreprise procède donc à la dépose des menuiseries existantes et à leur remplacement par des coulissants.

. Sur le site de l'école Maternelle les Jacarandas, des fenêtres à l'étage donc non protégées à l'origine ont été fracturées.

Il convient donc de remédier à cela par la mise en place de grille de protection métallique.

. Au niveau de l'école Primaire Léon Dierx, le changement d'affectation des classes en salle informatique nous sensibilise au niveau de la protection de ces salles.

La solution adéquate est donc de compléter la sécurisation en installant des grilles de protection métallique. La réalisation de ces travaux entraîne donc une augmentation du montant du marché (lot 2) passé avec SOTRAL de 10 614 € HT (ce qui donne un montant de 269 410 € HT au lieu de 258 796 € HT).

Article 3 - MONTANT DE L'AVENANT

Désignation	u	qte	Prix unitaires	TOTAL
Fourniture, confection et pose de				
<u>Ecole Maxime Laope</u>				
Dépose de menuiserie		2	70	140,00
Coulissant T1 1600x1500		2	548	1 096,00
Reprise de peinture sur maçonnerie périphérique	m2	8	12	96,00
Total Maxime Laope				1 332,00
<u>Ecole Maternelle Jacarandas</u>				
Grille anti effraction		1	1510	1 510,00
Ensemble peinture sur métal	m2	10	12	120,00
Total Maternelle Jacarandas				1 630,00
<u>Ecole Primaire Léon Dierx</u>				
Dépose menuiserie		1	70	70,00
Coulissant T1 3150x1300		1	1164	1 164,00
Reprise peinture sur maçonnerie	m2	4	12	48,00
Grille métallique sur coursive intérieur idem existant :				
3200x1400		5	980	4 900,00
1500x1400		3	490	1 470,00
Total Primaire Léon Dierx				7 652,00
Etat de la plus value HT				10 614,00

Article 4 - CREATION DE NOUVEAUX PRIX

Désignation	Unité	Prix unitaires
<u>Ecole Primaire Léon Dierx</u>		
Grille métallique sur coursive intérieur idem existant:		
3200x1400		980,00
1500x1400		490,00

Article 5 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	HT	TTC
Montant initial du marché :	258 796,00 €	280 793,66 €
Montant de l'avenant n°1 :	10 614,00 €	11 516,19 €
Montant du nouveau marché :	269 410,00 €	292 309,85 €

Article 6 - AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Les clauses du marché non contraire aux stipulations du présent avenant n°1 demeurent applicables.

Saint-Denis, le

Le représentant légal
de la Collectivité

Le titulaire du marché